

Aux Présidents des Bureaux principaux de canton

Aux Présidents des bureaux principaux de Collège, de circonscription électorale et de province

Aux coordinateurs communaux

Votre correspondant
Service Élections

Tél.
02 488 21 89

Votre référence

Annexes

E-mail
elections@rrn.fgov.be

Fax

Notre référence

Bruxelles



Élections simultanées du 9 juin 2024 pour le Parlement européen, la Chambre des représentants et les Parlements régionaux et communautaires

Service d'information pour le jour du scrutin et la "nuit des élections" (transmission numérique des résultats) - quelques modalités pratiques

Madame, Monsieur,

Comme à chaque élection, un service d'information est mis en place au sein du SPF Intérieur, qui peut vous aider en cas de besoin :

- le dimanche 9 juin 2024 pendant les opérations électorales (voir point 1 ci-dessous) ;
- et pendant la nuit du 9 au 10 juin 2024 pour transmettre et publier les résultats (voir point 2 ci-dessous).

1 Dimanche 9 juin 2024 - Pendant les opérations électorales

Pour vous aider en cas de problème le jour des élections, les services d'information suivants sont disponibles :

1.1 Question administratives et juridiques

Pour toutes vos **questions d'ordre général** sur le déroulement des opérations électorales, le service Élections est à **disposition des cantons et des communes**, de 7h à 16h, aux numéros suivants¹:

- Français : 02 488 70 19 (adresse e-mail : elections@rrn.fgov.be)
- Néerlandais : 02 488 70 29 (adresse e-mail : verkiezingen@rrn.fgov.be)

¹ Ce service administratif sera également accessible dès le samedi 8 juin 2024 de 8h à 17h.

⚠ Ces numéros de téléphone ne doivent pas être communiqués aux présidents des bureaux de vote. En cas de questions générales sur le déroulement des opérations électorales, celles-ci doivent être adressées en premier lieu au bureau principal de canton qui, conformément à l'article 95 §3, est chargé de superviser les opérations électorales dans le canton.

1.2 Assistance spécifique pour le vote électronique

- Enveloppes contenant les clés USB

Les enveloppes scellées contenant les clés USB et le mot de passe du bureau de vote ne peuvent être ouvertes que le dimanche 9 juin 2024, au matin, par le président du bureau de vote en présence de l'ensemble du bureau de vote. Les coordinateurs communaux ne sont donc pas autorisés à ouvrir ces enveloppes à l'avance pour lancer le système de vote électronique. L'enveloppe contenant les clés USB contient également deux colliers Colson gris pour l'urne et une enveloppe de sécurité vide pour le transfert des clés au bureau principal de canton après le vote.

- Assistance technique

En cas de problèmes techniques avec le système de vote électronique de Smartmatic, **un service d'assistance technique est à la disposition des présidents des bureaux de vote électronique à partir de 7 heures du matin aux numéros gratuits suivants:**

- 0800/611 09 - Français
- 0800/611 10 – Allemand
- 0800/611 08 - Néerlandais

Ces numéros de téléphone sont également mentionnés dans le manuel technique remis au président du bureau de vote dans l'enveloppe scellée contenant les clés USB destinées à son bureau.

En fonction du problème décrit, un technicien sera envoyé dans le bureau de vote concerné pour y intervenir. Cette intervention doit avoir lieu dans les 30 minutes en cas de problème avec l'ordinateur du président et dans les 2 heures en cas de problème avec un ordinateur de vote.

- Le fonctionnaire "responsable provincial" pour le vote électronique

La collecte des résultats du vote électronique nécessite une préparation organisationnelle importante. Pour assurer le bon déroulement de cette collecte, un "responsable provincial" a été désigné pour chaque province qui utilise le vote électronique.

Le fonctionnaire provincial est présent au siège de la province pour suivre les problèmes éventuels et y trouver une solution.

Le responsable provincial du vote électronique vous contactera pour vous donner ses coordonnées.

1.3 Assistance spécifique pour le système d'aide au dépouillement Patsy

- Enveloppes contenant les clés USB

Les enveloppes scellées contenant les clés USB et le mot de passe du bureau de dépouillement ne peuvent être ouvertes que le dimanche 9 juin 2024, dans l'après-midi, par le président du bureau de dépouillement en

présence de l'ensemble du bureau de dépouillement. Les coordinateurs communaux ne sont donc pas autorisés à ouvrir ces enveloppes à l'avance pour lancer le système d'aide au dépouillement.

➤ Assistance technique

Un helpdesk téléphonique est disponible pour les questions relatives au système d'aide au dépouillement et à l'assistance technique au numéro 081 354 110.

Attention : les cantons et communes qui déploient leur propre équipement informatique pour utiliser Patsy peuvent également contacter ce service d'assistance pour des questions sur l'application et en cas de problèmes avec les clés USB, mais ne peuvent pas demander une assistance technique sur place en cas de panne de l'ordinateur. Ils doivent s'assurer que leur propre service IT est disponible et qu'il y a suffisamment de matériel de réserve.

1.4 Contrôles - Collège d'experts

Le Collège d'experts effectue un audit des différents systèmes électoraux lors des élections. Dans le cadre de leur mission, les experts sont autorisés à effectuer des contrôles dans les bureaux de vote électronique et les bureaux de dépouillement utilisant le système Patsy pendant le scrutin. Pour ce faire, ils peuvent, si nécessaire, demander la coopération des membres du bureau. Leur intervention doit être mentionnée dans le procès-verbal.

Vous pouvez consulter la composition du Collège d'experts sur notre site web :

<https://elections.fgov.be/informations-generales/logiciel-electoral>

2 Dimanche 9 juin 2024 - Transfert et publication des résultats à l'issue des opérations électorales

2.1 Introduction

Le SPF Intérieur procède à une collecte numérique officielle et officielle des résultats² par liste et par nom lors de ce qu'on appelle la "Nuit des élections". Cette collecte est effectuée au niveau des cantons électoraux (142 cantons électoraux³ avec vote traditionnel, 50 cantons électoraux avec vote électronique, 14 cantons électoraux "mixtes" où les deux types de vote sont utilisés).

La collecte officielle des procès-verbaux se fait au niveau du canton (Parlement européen, Chambre et parlements régionaux et communautaires), de la circonscription (Chambre et parlements régionaux et communautaires), de la province (Parlement européen) et du collège (Parlement européen).

Tous les résultats des élections seront directement publiés sur le site internet des résultats :

<https://elections2024.belgium.be>

Les résultats de l'élection du Parlement européen ne peuvent être diffusés sur le site qu'à partir de 23 heures, afin de ne pas influencer le vote dans d'autres États membres de l'Union européenne, comme le prévoit la législation européenne.⁴ Cette diffusion sera bloquée de manière centralisée dans MARTINE et libéré à partir de 23 heures. Les bureaux principaux peuvent entrer les résultats du Parlement européen simplement dans MARTINE.

² Base légale : le Code électoral (art.165, 3ème paragraphe), la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen (article 34, 2ème alinéa, 4°, lettre b)), la loi du 12 janvier 1989 réglant les modalités de l'élection du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et des membres bruxellois du Parlement flamand (articles 19 et 20), la loi du 6 juillet 1990 réglant les modalités de l'élection du Parlement de la Communauté germanophone (articles 42, §1er, 11ème et 12ème alinéas) et la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État et en ce qui concerne l'élection du Parlement wallon et du Parlement flamand (articles 22 et 23).

³ Il y a un bureau principal de canton A pour l'élection de la Chambre des Représentants, un B pour les Parlements de région et de communauté et un C pour le Parlement européen.

⁴ En Italie, les bureaux ferment à 23h.

Dès réception de l'ensemble des résultats, ceux-ci seront également disponibles par commune dans le canton concerné (à la fois pour les votes de liste et les votes nominatifs). Cela permettra de comparer facilement les résultats des élections avec ceux des autres années électorales.

2.2 Transmission numérique des résultats non officiels

Les bureaux principaux utilisent l'application MARTINE pour introduire et transmettre par voie digitale les résultats.

- Les résultats des bureaux de dépouillement ne disposant pas d'un système d'aide au dépouillement doivent être saisis manuellement dans MARTINE.
- Les résultats des bureaux de dépouillement équipés du système d'aide au dépouillement Patsy sont importés dans MARTINE à l'aide de la clé USB contenant les résultats.
- Les résultats des bureaux de vote électronique sont importés dans MARTINE à l'aide de la clé USB des résultats.

À partir de l'ouverture du bureau principal, tester la connexion et la signature (voir le manuel MARTINE software MA2X sur notre site web <https://elections.fgov.be/intervenants-martine/ma2x>). En cas de problème, contactez immédiatement le Helpdesk du SPF Intérieur (voir section 2.4).

- Vote des Belges à l'étranger par correspondance (E5)

Les bureaux de circonscription et de collège communiquent au service des élections le nombre de bulletins de vote E5 reçus pour l'élection de la Chambre des représentants et du Parlement européen, au plus tard à 14 heures le dimanche 9 juin 2024, par mail à l'adresse elections@rrn.fgov.be

- Cantons mixtes

Dans les cantons mixtes, tant le vote traditionnel que le vote électronique sont utilisés. Chaque canton mixte se compose d'un bureau principal de canton A, B et C. Les résultats des bureaux de canton avec le vote électronique sont totalisés dans le canton C. Après avoir été totalisés et séparés par élection (Parlement européen, Chambre et Parlement régional), les résultats sont automatiquement transmis du bureau cantonal C aux cantons A et B via l'application MARTINE.

Ces résultats sont ajoutés via MARTINE dans chaque bureau A, B ou C aux résultats des bureaux de dépouillement correspondant à l'élection en question.

2.3 Transmission numérique des procès-verbaux officiels

La mise en forme, la signature et l'envoi des procès-verbaux se font de manière entièrement numérique via l'application MARTINE. Les PV ne seront donc plus imprimés et envoyés sur papier.

Une fois que tous les résultats des listes et des candidats ont été saisis dans l'application MARTINE, le rapport officiel est créé. Le procès-verbal est ensuite vérifié par l'ensemble du bureau et des témoins présents. Les éventuelles modifications ou commentaires peuvent être ajoutés.

Ensuite, chaque membre du bureau présent dans MARTINE doit donner son accord en signant numériquement le procès-verbal avec la carte d'identité.



Chaque membre d'un bureau électoral principal (collège, circonscription électorale, province et canton) et les témoins de ces bureaux électoraux doivent être munis de leur carte d'identité électronique (eID) - dont les certificats ont été activés - et connaître leur code PIN.

Il est également possible d'apposer une signature à l'aide de la souris de l'ordinateur.

Une fois que chaque membre du bureau et les témoins ont approuvé le procès-verbal sous forme numérique, le document doit encore être signé numériquement avec l'eID par le président (ou le secrétaire). À partir de ce moment, le procès-verbal est définitif et officiel.

Le procès-verbal est alors automatiquement envoyé via MARTINE au serveur central du SPF Intérieur. Cet envoi au serveur central du SPF Intérieur correspond à l'envoi du procès-verbal au bureau électoral principal de niveau supérieur.

Chaque bureau électoral principal de niveau supérieur peut, à l'aide de l'application MARTINE, récupérer les procès-verbaux des bureaux électoraux principaux de niveau inférieur à partir du serveur central du SPF Intérieur.

Si, après l'envoi du procès-verbal signé électroniquement, il apparaît qu'une correction doit encore être apportée, veuillez contacter le service d'assistance technique du SPF Intérieur (voir point 2.4).

Les parlements compétents reçoivent une copie numérique des procès-verbaux qui leur sont applicables via le SPF Intérieur.

Grâce à cette transmission numérique du procès-verbal officiel, le SPF Intérieur dispose immédiatement des résultats définitifs, de la répartition des sièges et de la désignation des élus et successeurs, en vue de la publication des résultats officiels sur le site web des résultats. Ceci est bien sûr soumis à la validation des élections par les différents parlements.

2.4 Le Helpdesk

Si vous rencontrez des problèmes avec l'application MARTINE, contactez le helpdesk du SPF Intérieur.

Les numéros pour contacter le helpdesk sont :

- Français et Allemand : 02/488.70.11
- Néerlandais : 02/488.70.21

Pour toute question juridique lors de la transmission des résultats, le service Élections est **à la disposition des bureaux principaux** aux numéros suivants :

- Français : 02 488 70 19 (adresse e-mail : elections@rrn.fgov.be)
- Néerlandais : 02 488 70 29 (adresse e-mail : verkiezingen@rrn.fgov.be)

2.5 Procédure d'urgence pour la collecte officielle

Si, malgré les tests approfondis effectués au préalable sur la ligne de connexion, des problèmes survenaient et entraînaient un retard ou une interruption dans la transmission des résultats, diverses procédures d'urgence ont été élaborées en fonction de la cause et de l'ampleur de l'incident. En fonction de la situation réelle, le service Élections déterminera la procédure d'urgence à activer et les circonscriptions, les cantons et les communes seront informés par différents canaux de communication. Pour ce faire, il s'appuie, entre autres, sur un système de SMS portant le numéro unique 8262.

3 Lundi 10 juin 2024 - traitement pratique

3.1 Poursuite de la collecte des résultats

Dans le cadre de la poursuite de la collecte des résultats, les fonctionnaires du SPF Intérieur contacteront directement les présidents des bureaux principaux de circonscription, de province ou de collège le lundi 10 juin

2024, s'il apparaît que certains résultats n'ont pas encore été transmis par certains cantons au cours de la nuit, ou si certains procès-verbaux contiennent des anomalies ou des erreurs.

Le lundi, le helpdesk est joignable au 02 488.70.11 (F et D) et 02 488.70.21 (N) et.

3.2 Collecte des clés USB - Collège d'experts

Le lundi 10 juin 2024, toutes les clés USB utilisées pour le vote électronique (y compris une copie du rapport des chiffres clés) et pour le système d'aide au dépouillement Patsy doivent être apportées au siège de la circonscription A dans la capitale provinciale avant 15 heures. Il est important que toutes ces clés USB soient sur place à temps pour que le Collège d'experts puisse les récupérer dans les capitales provinciales et commencer sa mission de contrôle légal.

3.3 Collecte de documents par les parlements compétents

Les circonscriptions ont déjà reçu des instructions des différents parlements sur la manière de collecter les documents à leur remettre. Les parlements eux-mêmes arrangent ce transport.

Le SPF Intérieur fournit les boîtes nécessaires pour emballer ces objets.

Vous trouverez un aperçu complet de la destination des différents documents à l'adresse suivante

<https://elections.fgov.be/intervenants/transfert-des-documents-apres-les-elections>

4 Mercredi 12 juin 2024 - Jetons de présence

Le paiement des jetons de présence ne sera désormais plus effectué par Bpost. Les formulaires ne doivent donc plus être déposés au bureau de poste. Tous les formulaires de jetons de présence remplis par les bureaux de vote et de dépouillement doivent être collectés au bureau principal de la circonscription A dans les capitales provinciales. Ils y seront collectés par le service Élections le mercredi 12 juin 2024.

Ainsi, pour assurer un paiement correct, il est important que chaque bureau principal de circonscription A dispose des formulaires avant le mardi 11 juin 2024.

Vous pouvez également utiliser les boîtes prévues à cet effet.

Le paiement des jetons de présence de tous les bureaux principaux est effectué par le biais des informations qu'ils ont saisies dans le module MA2X de MARTINE le jour du scrutin. Le paiement des jetons de présence des bureaux de dépouillement utilisant le système Patsy est également traité automatiquement avec les données introduites dans l'application. Ils ne remplissent donc plus de formulaire papier.

De plus amples informations sur les jetons de présence sont disponibles sur notre site web :

<https://elections.fgov.be/intervenants/jetons-de-presence>

Mes services sont à votre disposition en cas de doute sur un point quelconque de l'organisation décrite ci-dessus.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Au nom de la Ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

Philippe Moreau
Directeur général a.i.

Résumé services d'information :**1. Le dimanche 9 juin 2024 pendant les opérations électorales (dès 7h)**

→ Assistance au vote électronique Smartmatic

Tél : F- 0800/611 09 / D - 0800/611 10 / N - 0800/611 08

→ Informations générales

- Français : 02 488 70 19 (adresse e-mail : elections@rrn.fgov.be)
- Néerlandais : 02 488 70 29 (adresse e-mail : verkiezingen@rrn.fgov.be)



Ces numéros de téléphone pour des informations générales ne doivent être utilisés que par bureaux principaux de canton et les communes (NE PAS TRANSFÉRER aux BUREAUX DE VOTE ET DE DÉPOUILLEMENT).

2. Le dimanche 9 juin 2024 après la clôture des opérations électorales (transmission des résultats)

→ Helpdesk technique : 02/488.70.11 (F et D) et 02/488.70.21 (N).

→ Questions juridiques sur la transmission des résultats :

- Français : 02 488 70 19 (adresse e-mail : elections@rrn.fgov.be)
- Néerlandais : 02 488 70 29 (adresse e-mail : verkiezingen@rrn.fgov.be)